



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2023- 145 bis

Publié le 27 avril 2023

SOMMAIRE

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE

Décision portant délégation spéciale de signature consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à Monsieur Arnaud JANSEN, Directeur Immobilier et Patrimoine de la CCI Littoral Hauts-de-France, à l'effet de signer l'acte authentique de dépôt de pièces afférent à la création du lotissement dénommé Parc Industriel de la Baie de Somme Zone Est

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 09 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération du Bureau de la CCI de région Hauts-de-France en date du 25 mars 2022 autorisant la cession de la parcelle cadastrée ZI103 d'une surface de 7987m², sur le parc industriel de la Baie de Somme secteur Est à Abbeville, aux sociétés Opale Finances et Développement et Opale Berry pour un montant de 191 688€ HT/HD, soit 24€/m²
- Vu la délégation de signature en date du 24 juin 2022 consentie à M. Arnaud Jansen à l'effet de signer l'acte authentique de vente de la parcelle cadastrée ZI 103 à Abbeville,

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Arnaud JANSEN**, Directeur Immobilier et Patrimoine de la CCI Littoral Hauts-de-France, à l'effet de signer l'acte authentique de dépôt de pièces afférent à la création du lotissement dénommé Parc Industriel de la Baie de Somme Zone Est.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 25 avril 2023



Philippe HOURDAIN
Président